

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 14 Octobre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUSON, BORTOLI, VAZQUEZ, NDOMBELE, GAMINETTE, QAROUACH, SOILIH, MMES AUBRY, RAMI, RENKLICAY, DIAWARA, HERGAUX, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. BOUKANTAR REPRÉSENTÉ PAR M. NDOMBELE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR MME COMMISSIONNE

ABSENT EXCUSÉ: M. WILLAUME

ABSENTS : M. OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 25

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0120 :DMI BUDGET ANNEXE PETITE ENFANCE

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération N° 2014-0036 du 13 février 2014

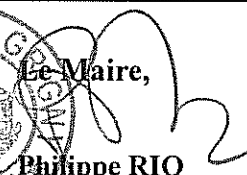
Vu l'avis de la commission ressources du 6 octobre 2014

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice,

Délibère et Décide des modifications sur le budget annexe 2014 « Petite Enfance » selon le tableau ci-après, repris dans le document budgétaire joint :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
chapitre	article	libellé	modifications
011		Charges à caractère général	6 241,30
65		Autres charges de gestion courante	15 127,00
Total DM1			21 368,30
RECETTES			
chapitre	article	libellé	modifications
74		Dotations, subventions et participations	21 368,30
Total DM1			21 368,30

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,


Le Maire,
Philippe RIO

Vote pour : 30

Abstentions : 2

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 17 octobre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

21 OCT. 2014